

Cas pratique L1

Par **Olfa Ben Miled**, le **03/02/2013** à **15:11**

BONJOUR, je voudrais bien de l'aide sur ce cas pratique si cela ne vous dérange pas merci:
"Albert vient de créer son entreprise. Mais le voilà déjà en conflit avec l'administration fiscale qui lui réclame le paiement d'un impôt lié à son statut d'auto-entrepreneur ; ceci en vertu d'une nouvelle loi qu'il juge contraire au Traité de ROME pronant la liberté d'établissement et contraire à la Constitution instaurant le principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques.

Pour éviter de payer cette taxe, Albert se demande si le juge français pourrait écarter l'application d'une loi contraire à un traité et à la constitution.

MERCI D'AVANCE!

Par **Newjurist**, le **03/02/2013** à **15:30**

Bonjour Olfa,

La question me paraît plutôt simple, qu'en pensez-vous ?

Si une loi de l'ordre interne donc apparaît contraire à un traité, le juge peut-il écarter l'application de cette loi ?

Si la loi est contraire à la constitution, quels sont les recours envisageables ?

Par **Olfa Ben Miled**, le **03/02/2013** à **15:39**

Si une loi de l'ordre interne donc apparaît contraire à un traité, le juge peut-il écarter l'application de cette loi ?

je pense que non

et Si la loi est contraire à la constitution, quels sont les recours envisageables ?

il faut que ça passe par le conseil constitutionnel qui va vérifier la conformité de cette loi

je pense que c'est ça

Par **Olfa Ben Miled**, le **03/02/2013** à **15:41**

mais vu que c'est la 1ERE fois que je fais un cas pratique je ne sais pas comment me prendre!!!

Par **Olfa Ben Miled**, le **03/02/2013** à **17:16**

alors vs en pensez quoi????

Par **Newjurist**, le **03/02/2013** à **17:24**

Qu'est ce que le traité de Rome ?

Pour la loi contraire à la constitution, c'est en effet la recherche de la conformité de la loi à la Constitution, donc savoir si la loi est constitutionnelle ou non.

Pour un cas pratique. Vous exposez juridiquement les termes (enlevez l'inutile). Posez le problème de droit. Expliquez le droit applicable (articles + signification). Confrontez les faits au droit applicable et concluez.

Par **Olfa Ben Miled**, le **03/02/2013** à **18:05**

qu'est ce que le traité de Rome?

Le 25 mars 1957, l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas signent à Rome deux traités :

le premier crée la Communauté économique européenne (CEE) ;

le second crée la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom).

Ces deux traités sont entrés en vigueur le 14 janvier 1958. Les nouvelles Communautés sont alors apparues comme un facteur de renforcement économique pour les Etats membres.

Par **Olfa Ben Miled**, le **03/02/2013** à **18:07**

C'est ça non???

Par **Olfa Ben Miled**, le **03/02/2013** à **18:11**

JE PENSE QU'ICI ALBERT POURRA NE PAS PAYER CET IMPOT EN DEMONSTRONS

QUE LA LOI EST CONTRAIRE A LA CONSTITUTION MAIS PAR RAPPORT AU TRAITÉ DE ROME,est ce que le juge peut operer un controle de conventionalité de la loi posterieur a un traité.

Par **Newjurist**, le **03/02/2013** à **20:08**

Olfa, essayez de n'écrire qu'un message c'est compliqué de suivre sinon.

Pour la constitution on est d'accord, il faut tout de même préciser la démarche envisageable, expliquer le bloc de constitutionnalité.

Pour le traité de rome, c'est justement la question que je pose. Si la France signe un traité et postérieurement une loi adoptée semble contraire à ce traité, est-il possible de faire un contrôle de conventionnalité? Où positionnez vous le traité de rome dans le bloc de constitutionnalité